

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES

Chers parents,

A partir du 2 septembre 2024, le tarif de repas passe à 3,92 €.

Rappels :

- L'inscription au restaurant scolaire auprès d'Elior est annuelle et obligatoire
- Le choix des jours réservés s'effectue pour l'année
- Modalités d'annulation ou d'inscription hors délai des 3 jours ouvrés :

ENSEIGNANT ABSENT OU GREVISTE :

L'école doit prévenir le restaurant scolaire de l'absence du professeur et transmettre la liste des enfants concernés par l'annulation).

→ **Pas de facturation**, les repas sont annulés. **A défaut facturation majorée 3,92 € + 5% soit 4,12€ TTC.**

ENFANT MALADE :

Contactez (appel, email ou sur place) au bureau ELIOR **le matin même avant 9h**.

→ **Pas de facturation**, les repas sont annulés. **A défaut, facturation majorée 4,12€ TTC.**

Si maladie au-delà d'un jour, **contacter ELIOR avant 9h le 2^{ème} jour** pour annuler sur la durée de l'absence. Obligation de fournir à Elior un certificat médical **sous 10 jours**.

→ **Pas de facturation**, les repas sont annulés. **A défaut, facturation majorée 4,12€ TTC/Jr d'absence.**

SORTIE SCOLAIRE ANNULEE HORS DELAI :

Option possible : **sous réserve d'en informer l'ATSEM référent avant 9h**, l'enfant qui ne peut être récupéré pourra consommer son pique-nique au restaurant scolaire.

INSCRIPTION POUR IMPERATIF PROFESSIONNEL OU TOUT AUTRE MOTIF, HORS DELAI :

Sous réserve d'avoir l'accord de l'ATSEM référent, il est possible d'inscrire l'enfant **en contactant ELIOR avant 9h le matin même**.

→ **Prix du repas majoré 4,12 € TTC.**

Conformément à la réglementation, tout enfant non inscrit devra être récupéré à l'école avant 12h15 par les responsables légaux. A défaut un signalement sera effectué auprès des services compétents (loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant).